



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique
Unité de Connaissance et Conseils au territoire
Affaire suivie par : Karine BILLON.
Mel : karine.billon@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 15 mai 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

à

UD DREAL

OBJET : Contribution AENV : Carrière de silice globulaire (argile-silicite) sur la commune de Selles-sur-Nahon (36)

REF. : Courriel du 20/04/23

P.J. :

Vous avez demandé par courriel le 20/04/2023 une contribution sur le dossier cité en objet pour le 15/05/2023.

Contexte :

Le projet prévoit le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'autorisation d'extension de la carrière de Selles-sur-Nahon, lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits-Sain-Genou ».

La Société IFB REFRACTORIES exploite la carrière de silice globulaire sous les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2020. Les matériaux extraits sont destinés à l'usine de fabrication de produits réfractaires de Buzançais.

L'autorisation d'exploitation arrive à échéance le 21 novembre 2023.

La surface sollicitée en renouvellement d'autorisation est de 2 ha 56 a 01 ca.

La surface sollicitée en extension est de 1 ha 50 a 96 ca.

La surface totale sollicitée est de 4 ha 06 a 97 ca.

La surface faisant l'objet d'extraction est d'environ 2 ha.

Enjeux :

- **Planification**

La collectivité ne dispose pas de document d'urbanisme, toutefois elle est soumise au RNU.

- **enjeu forestier**

Je note aucun boisement sur les parcelles concernées.

- **activité/enjeu agricole**

Je constate que l'emprise du projet de carrière est située sur une parcelle déclarée à la PAC, celle-ci devra être exclue ou faire l'objet d'une réduction lors de la déclaration par l'exploitant agricole concerné, dès le début des travaux selon l'avancée de ceux-ci.

- **environnement/ nature**

Le projet est situé en dehors de tous périmètres réglementaires et d'inventaires, sur des parcelles cultivées.

L'étude a permis de faire ressortir les informations naturalistes suivantes :

- Oiseaux : 34 espèces dont 23 espèces sont protégées par la Directive oiseaux

- Flore : pas d'espèces protégées

- Pas d'amphibiens

- Reptiles : deux espèces communes (lézard des murailles et la couleuvre helvétique)

- Insectes : 31 espèces, toutes communes

- Mammifères : 6 espèces, toutes communes

- Chiroptères : forte activité pour les pipistrelles communes et de Kuhl ; activités beaucoup moindre pour les barbastelles, oreillards roux, sérotines commune et noctules de Leisler.

Autre analyse de l'étude, l'unité nature confirme qu'il n'y a pas d'enjeu au niveau des espèces protégées que les zones humides et la haie sont évitées.

De plus, le tonnage d'extraction annuel (maximum 3 000t/an), la superficie (environ 650 m²), la durée (environ 2 semaines tous les 2 ans) et la période d'extraction (Fin juillet/août) sont faibles.

Ainsi, on peut considérer que les impacts sont mineurs et qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le volet « nature ».

- **alimentation eau potable (AEP)/ environnement eau**

Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les ouvrages sollicités les plus proches sont ceux du site de La Haute Roche, situés à 8 km environ en direction du nord - est, sur la commune d'Ecueillé.

De plus, l'exploitation évite le cours d'eau et la zone humide située au nord de la parcelle du projet. La carrière et son extension se situe sur la nappe du Cénomaniens (côte niveau du sol), comme l'indique l'arrêté n°2006-04-0089 du 7 avril 2006.

Les informations figurant dans le dossier ne font pas apparaître d'impact possible de l'activité sur l'alimentation en eau potable. Cependant, il est à noter la présence d'une nappe au droit du site (nappe de la craie du Turonien), dont le toit se trouverait à une altitude de 140 - 142.5 m NGF selon l'étude d'incidences page 81. **L'étude d'incidences page 55 indique que l'exploitation de la carrière ne recoupe pas d'aquifère, tout en précisant que la cote de fond de fouille est fixée à 141,40 NGF comme actuellement, ce qui constitue une incohérence au regard de l'altitude communiquée pour le toit de la nappe. Un éclaircissement sur ce point s'impose.**

A ce titre, il est demandé de mettre en place des protections particulières pour bien protéger cette nappe (éviter des infiltrations directes, le stockage d'engin de chantier...). L'exploitation doit être réalisée hors d'eau, ce qui implique de déterminer au préalable le niveau des plus hautes eaux sur le site et d'établir un suivi piézométrique sur le site.

Des mesures sont prévues pour préserver les eaux souterraines d'une pollution (voir pages 55 et 220 de l'étude d'incidences). Il s'agirait éventuellement de les compléter pour répondre au risque de vandalisme, avec soit un stationnement des engins hors du site lors des périodes de non utilisation, soit par une aire de stationnement étanche avec ouvrage de rétention en aval.

Le volet eaux pluviales sera traité dans le dossier ICPE.

- **assainissement des eaux usées**

L'étude d'incidences page 221 mentionne la possibilité, lors des périodes d'extraction, d'installer des toilettes chimiques avec vidage par une entreprise spécialisée. **La mise en place de cet équipement temporaire est à préconiser.**

- **risques**

Absence d'enjeux avérés au titre des risques naturels et technologiques majeurs. Un risque limité d'incendie de la végétation existante, en période critique, pouvant trouver son origine dans l'exploitation du site (incendie d'engin par exemple).

Synthèse :

Le dossier indique que les aquifères sous-jacents ne seront pas atteints par l'exploitation puisque protégés par des formations argileuses. Toutefois, les mesures ERC de l'exploitation et l'étude d'incidences proposées ne mentionnent pas que **l'exploitation doit être réalisée hors d'eau et implique de déterminer au préalable le niveau des plus hautes eaux sur le site et d'établir un suivi piézométrique. Ce complément de suivi piézométrique est indispensable.**

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET

